

Département  
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY  
Tél : 04 50 46 23 37

**ARRETE N° 2023-17**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**RD 64 « route des Gorges »**  
**RD 116 « route de Chavanod »**

**Le Maire de Lovagny,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU la demande, en date du 6 avril 2023, de l'entreprise SPIE Citynetworks - VENISSIEUX (33 avenue du Docteur G. Lévy – Parc du Moulin à Vent – 69693 VENISSIEUX)

**CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux d'aiguillage de chambres Télécom, à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la RD 64 « route des Gorges » et de la RD 116 « route de Chavanod », du mardi 11 avril au lundi 17 avril 2023 inclus.

**ARRETE**

**Article 1 :** *du mardi 11 avril au lundi 17 avril 2023 inclus*, l'entreprise SPIE Citynetworks - VENISSIEUX est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage de chambres Télécom pour le compte de la société NETCOM à Lovagny sur la RD 64 « route des Gorges » et RD 116 « route de Chavanod », du mardi 11 avril au lundi 17 avril 2023 inclus.

**Article 2 :** *Au droit du chantier mobile :*

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

La chaussée sera restreinte temporairement sur un côté de la voie. La circulation se fera sur une voie en alternat manuel.

Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.

**Article 3 :** *Sécurisation et signalisation chantier*

Le bénéficiaire devra adapter la signalisation, de manière à ce que l'accès à tous les véhicules des services de secours, transports scolaires soit maintenu pendant la durée des travaux. Le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler son chantier, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en place de cette signalisation sera à sa charge.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- le centre technique départemental
- Le SDIS
- La Communauté de Communes Fier et Ussets,
- L'entreprise SPIE Citynetworks - VENISSIEUX, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 7 avril 2023.

Le Maire,  
**Henri CARELLI**

